

REGLEMENT DU JEU : « QUEL AVENTURIER ETES-VOUS ? »

Article 1 : Organisation et durée du jeu

La société ATLASFORMEN SAS, enregistrée auprès du R.C.S. de Paris sous le numéro B 449 149 038, dont le siège social est situé au 87 - 89 rue La Boétie – 75008 PARIS - FRANCE (ci-après dénommée « Atlasformen » ou « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 14/10/2019 au 30/11/2019. L'opération est intitulée : « Quel aventurier êtes-vous ? », ci-après dénommée le « Jeu-concours » ou le « Jeu ». Cette opération est accessible via la page : <https://www.atlasformen.fr/about/quel-aventurier-etes-vous.aspx>

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation et résidant en France (Corse Incluse) et en Belgique, cliente ou non auprès d'Atlas For Men qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.atlasformen.fr/about/quel-aventurier-etes-vous.aspx>

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel des Organismes, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la politique de confidentialité des données personnelles suivies par la Société Organisatrice ainsi que des lois et règlements applicables au Jeu en vigueur en France. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Une seule participation par foyer sera acceptée (même nom, même adresse postale et/ou électronique).

Article 3 – Modalités de participation

Le Jeu-concours se déroule via un quizz en ligne, à l'adresse suivante : <https://www.atlasformen.fr/about/quel-aventurier-etes-vous.aspx>

Tout participant est invité à cliquer sur le bouton "Je participe" et à répondre aux 5 questions du quizz.

Tout participant ne peut jouer qu'une seule fois en remplissant son formulaire.

Le fait de participer implique l'acceptation des conditions du règlement ci-décrites.

Le prix n'est en aucun cas cessible : il sera attribué à la personne qui aura rempli les informations du formulaire.

Article 4 – Gagnants & prix

Il y aura 10 gagnants au jeu-concours. Neuf d'entre eux recevront leur tenue complète Atlas for Men correspondant à leur profil d'aventurier (résultat du Quizz). Un seul gagnant recevra sa tenue complète Atlas for Men et une aventure sur mesure organisée par notre agence événementiel SERENDIP.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort comme suit :

- Trois tirages au sort pour chaque profil d'aventuriers (aventurier en herbe, sportif et de l'extrême) pour déterminer les gagnants des tenues Atlas for Men
 - Puis un grand tirage au sort de tous les participants du jeu-concours (exceptés ceux précédemment désignés) pour déterminer celui ou celle qui gagnera l'aventure sur-mesure et sa tenue Atlas for Men.
- date du tirage au sort : Entre le 02 décembre et le 06 décembre
- date de désignation des Gagnants : Entre le 02 décembre et 06 décembre

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier pour chaque gagnant son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les gagnants seront informés par e-mail. Si ceux-ci ne se manifestent pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de leur lot, chacun des gagnants autorise la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ou pseudo et leur département de résidence dans toute manifestation publicitaire et/ou promotionnelle, sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 5 : Nullité du formulaire de participation

Tout formulaire incorrectement rempli, ainsi que tout formulaire ne répondant pas aux conditions mentionnées à l'article 2 du présent règlement sera réputé nul.

Article 6 – Dotations et acheminement des lots

Le lot par gagnant se compose d'une tenue Atlas for Men d'une valeur de 260 euros. Un seul participant gagnera l'aventure sur-mesure en plus de sa tenue complète.

Les tenues Atlas for Men sont adaptées selon le profil d'aventurier obtenu. Il s'agit principalement de parkas ou doudounes (avec ou sans manches) chemises flanelles, polaires, pantalons cargo et/ou chaussures de randonnée.

L'aventure sur-mesure sera organisée par notre agence Serendip. Elle sera en charge de concevoir un programme d'activités de plein-air sur deux jours (en fonction des questions posées au gagnant, comme par exemple expédition canoë, initiation à la survie en forêt, randonnée ski, ou chiens de traîneau...)

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

De même, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des annulations, grèves et toutes circonstances intervenant au sein des services de la Poste et d'une manière générale de leurs prestataires et/ou fournisseurs qui pourraient provoquer la perte d'une dotation, sa modification ou le retard de son acheminement au gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement partiel ou total. Le participant est informé que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. La marque Atlas For Men est une marque déposée et enregistrée appartenant à la Société Atlasformen et est protégée par le droit des marques. Toute utilisation de la marque Atlas For Men sans l'accord préalable de la Société Atlasformen est interdite. Toutes les marques ou noms de produits cités au sein de ce règlement et plus globalement dans le cadre du Jeu sont des marques déposées.

Article 7 : Données personnelles

Les données personnelles fournies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la loi relative à la protection des données personnelles et au Règlement Européen relatif aux données personnelles (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018. Atlasformen SAS est responsable du traitement des données à caractère personnel transmises par les participants afin de les informer du déroulement du jeu concours et s'ils l'acceptent de recevoir par e-mail ou par courrier des informations de la part d'Atlas For Men et/ ou de nos partenaires. Le traitement des données personnelles est fondé sur le consentement et sur l'intérêt légitime d'Atlasformen dans le cadre de la participation au jeu.

Les informations collectées sont destinées, pour les finalités précitées, à Atlasformen, à nos prestataires et/ou à nos partenaires.

Les données personnelles des participants seront conservées le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi sauf dispositions légales contraires.

Les joueurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement.

Les participants peuvent également s'opposer au traitement de leurs données personnelles et disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment.

Les participants ont la possibilité de définir le sort de leurs données personnelles après leur décès.

Plus d'informations sur notre politique de données personnelles et sur l'exercice des droits, rendez-vous à cette adresse : <https://www.atlasformen.fr/about/atlas-for-men-pratique/donneespersonnelles.asp>

Article 8 : Modification

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu et la désignation des Gagnants devaient être en totalité ou partiellement reportés, modifiés ou annulés.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante : ATLAS FOR MEN, Jeu-concours « Quel Aventurier êtes-vous ? », 87 – 89 Rue La Boétie, 75008 PARIS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie

du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le règlement du Jeu sera disponible sur internet <https://www.atlasformen.fr/about/quel-aventurier-etes-vous.aspx>

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Atlas For Men – Jeu Concours « Quel aventurier êtes-vous ? » 87 – 89 rue la Boétie -75008 PARIS, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au sein du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis auprès du tribunal compétent.